

Direction générale de la coordination,  
de la planification, de la performance et de la qualité

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 8 mai 2019

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2019-2020.022**

Nous donnons suite à votre courriel reçu le 8 avril dernier pour recevoir copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « Une copie du contrat de Sylvain Gagnon expert-conseil qui a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2019 au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, le document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi (onglet 2).

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé  
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 19-CP-00023-09